

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) ; adaptation de l'annexe 1 (liste des maladies professionnelles) : procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur la modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA).

Le Conseil d'État prend acte du fait que la présente modification vise à adapter la liste des maladies professionnelles figurant à l'annexe 1 OLAA et qui n'avait subi aucune mise à jour pendant de nombreuses années. Cette adaptation nous semble pertinente puisqu'elle permet de tenir compte des dernières connaissances scientifiques et techniques en ce qui concerne les substances nocives et les effets mécaniques sur la santé.

Le canton de Neuchâtel n'a, par ailleurs, aucune remarque particulière. Il soutient la proposition de modification.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 octobre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND